

Charte du bénévole Association Le Home de l'Enfance

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association Le Home de l'Enfance se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

Toutes nos équipes s'engagent au quotidien auprès d'enfants et adolescents en danger, confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (60) dans le cadre d'un placement judiciaire ou d'un accueil administratif. L'Association Le Home de l'Enfance remplit cette mission:

- de façon transparente à l'égard de ses administrateurs, adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,

II. La place des bénévoles

Les bénévoles interviennent au sein des M.E.C.S (Maisons d'Enfants à Caractère Social ou du D.A.A.D (Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement à Domicile) sur des temps définis. Le directeur de la structure et le bénévole échangent sur les besoins des enfants accueillis, et sur les propositions du bénévole. Les bénévoles ne doivent en aucun cas pallier aux absences de personnels ou remplir des tâches pour lesquelles ils ne sont pas missionnés.

Si la majorité intervient dans le cadre de soutien scolaire, les bénévoles sont amenés à proposer d'autres types d'interventions, toujours adaptées à la situation des jeunes accueillis, soit en collectif, soit en individuel (balade en ville, atelier cuisine ou bricolage, jeux de société ...). Chaque initiative doit préalablement être présentée et validée par le directeur d'établissement.

III. Les droits des bénévoles

L'Association Le Home de l'Enfance s'engage à l'égard de ses bénévoles :

➤ En matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les directions, les autres bénévoles, les salariés et les enfants.

➤ En matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en rapport avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans « *une convention d'engagement* »,

➤ **En matière de gestion et de développement de compétences:**

- à organiser des points réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si souhaité par le bénévole, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

➤ **En matière de couverture assurantielle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association Le Home de l'Enfance et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « *d'une convention d'engagement* » et éventuellement après une période d'essai,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que les enfants et jeunes accueillis sont au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à leur écoute, avec tous les égards possibles,
- à signaler toute préoccupation, suspicion, ou propos relevant de la protection de l'enfant.
- à collaborer avec les autres acteurs de l'association : direction, salariés et autres bénévoles,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Anne DELAHAYE
Directrice générale de l'association

